



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 10 novembre 2025

Préavis no 4/2025 : Budget 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Conformément aux dispositions

- de l'article 93a de la Loi sur les communes du 28 février 1956,
- des articles 5 et 6 du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979,
- de l'article 18 chiffre 2 du Règlement du Conseil communal du 9 octobre 2015,
- du manuel de base MCH2 pour les communes vaudoises (élaboré à partir des recommandations de la Conférence des directrices et directeurs des finances).

La Municipalité de Dizy a l'honneur de vous soumettre le projet de budget pour l'année 2026 et, à titre d'information, le plan des investissements pour les années 2026.

Dans sa séance ordinaire du 6 octobre 2025, la Municipalité a approuvé le budget 2026 tel qu'il vous est présenté et qui se monte à un total de charges de CHF 1'301'200.00 et un total de revenus de CHF 1'280'000.00, soit un excédent de charges de CHF 21'200.00.

Cependant, avec l'obligation d'équilibrer les chapitres des comptes affectés suivants : Approvisionnement en eau, Traitements des eaux usées, Gestions des déchets urbains, ce résultat devient un excédent de revenus de CHF 42'000.00,

2. MCH2 – MODELE COMPTABLE HARMONISE 2

Il s'agit bien du premier budget établi selon le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2), qui nous amènera au 1^{er} janvier 2026 sur une bascule complète de la comptabilité.

Grâce à un travail minutieux et à une planification ambitieuse, nous sommes fiers de pouvoir vous présenter ce budget 2026, sous sa nouvelle structure comptable, et déjà avec une comparaison fiable sur le budget 2025 et les comptes 2024. Bon nombre de communes ont renoncé à cette présentation, se contentant du budget sans comparaison.

Nous tenons tout de même à insister sur le fait que certains postes ne peuvent pas être comparés, mais qu'ils feront l'objet d'un commentaire si nécessaire.

2.1 Historique

Jusqu'à la fin des années 1970, il n'existait aucun système de comptabilité harmonisée pour les collectivités publiques suisses, que ce soit pour la Confédération, les cantons ou les communes. En 1977, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) publie la première édition du Nouveau Modèle des Comptes

(NMC), plus connu sous le nom de modèle comptable harmonisé (MCH1). Ce premier modèle avait pour objectif d'harmoniser la comptabilité publique de l'ensemble des collectivités publiques suisses. Le canton de Vaud et les communes vaudoises y ont apporté quelques ajustements, donnant ainsi naissance au Plan comptable vaudois (PCV), introduit dès 1979. Ce plan, qui fait partie intégrante du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (RCCom), est appliqué par toutes les communes vaudoises encore aujourd'hui (à l'exception des premières communes qui ont fait la transition en 2024 et 2025).

En 2002, la CDF entreprend une réforme de ce modèle et mandate un groupe de travail qui termine ses travaux en 2007. Le nouveau modèle MCH2 est ainsi adopté à l'unanimité par la CFD en janvier 2008 ; il comprend 20 recommandations et un nouveau plan comptable pour toutes les collectivités suisses. Il est ensuite publié en 2009 avec l'instruction pour les cantons et les communes d'introduire ces nouvelles dispositions dès que possible, mais dans un délai de 10 ans ! L'Etat de Vaud est passé sur MCH2 en 2014 et les communes vaudoises devraient terminer leur mue d'ici 2027.

2.2 Objectifs et principes de présentation des comptes

Cette harmonisation vise bien entendu principalement à une meilleure comparabilité des collectivités entre elles. Le MCH2 s'oriente également vers les pratiques des normes internationales en matière de comptabilité publique (normes-IPSAS). Enfin il permet la prise en compte d'exigences nationales et internationales en matière de statistique financière. En définitive, c'est une transparence accrue, une harmonisation et une stabilité dans la tenue et la présentation des comptes publics.

La présentation des comptes doit offrir une vision de la situation financière qui soit la plus conforme possible à l'état réel des finances, du patrimoine et du résultat. Elle respecte également les principes comptables suivants définis dans la recommandation N° 2 : Produit brut, comptabilité d'exercice, continuité, importance, clarté, fiabilité, comparabilité et permanence des méthodes.

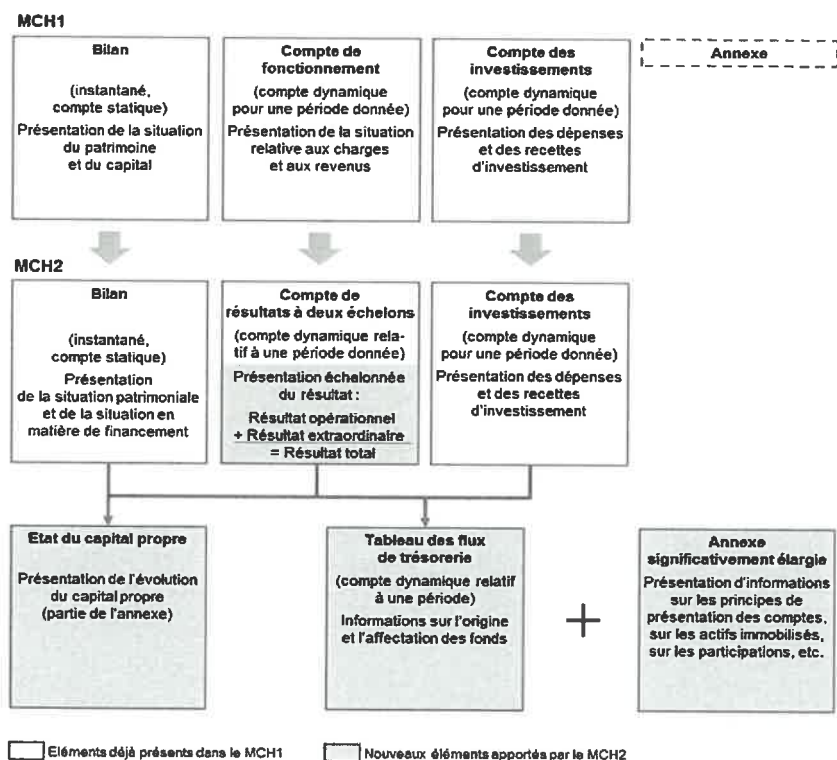
Selon le principe de l'image fidèle, le patrimoine financier devrait être évalué à sa valeur vénale et des provisions devraient pouvoir être constituées. Mais en conformité avec la pratique de l'Etat de Vaud, la base légale s'appliquant aux communes vaudoises déroge à ces deux dispositions. Les communes vaudoises ne sont donc pas autorisées ni à revaloriser leur patrimoine financier, ni à constituer des provisions.

2.3 Principaux changements

Le passage au MCH2 engendre les nouveautés principales suivantes :

- Plan comptable plus détaillé
- Compte de résultats à plusieurs niveaux
- Comptabilisation des immobilisations (investissements) améliorée
- Etat financiers obligatoires (Bilan, compte de résultats, compte des investissements, tableau des flux de trésorerie)
- Annexes aux comptes

Figure 2 Changements dans la structure des comptes entre MCH1 et MCH2



Avec MCH2, les numéros de compte diffèrent par rapport au MCH1-PCV, aussi bien pour les comptes par nature (groupe de matières) que pour la classification fonctionnelle.

2.4 Plan des comptes par fonction

La nouvelle classification fonctionnelle remplace la classification administrative. Elle permet de répondre à la question : **Quel est le domaine d'activité qui engendre cette dépense ou cette recette ?** Le choix du compte à utiliser se fait selon le type de prestation fournie et non pas selon l'unité administrative qui gère la prestation.

Quatre fonctions de classification disparaissent comme les bâtiments qui sont intégrés dans leur affectation (collèges 2 formation par exemple).



Cette nouvelle classification permet de catégoriser les charges et les revenus du compte de résultats, mais aussi nouveauté les dépenses et recettes des investissements par domaine d'activité. Chaque écriture doit donc être enregistrée avec le numéro de fonction à laquelle elle correspond.

Tableau 1-3 Classification fonctionnelle (deux premières positions)

Fonction	Désignation
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
01	Législatif et exécutif
02	Services généraux
1	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE
11	Sécurité publique
14	Questions juridiques
15	Service du feu
16	Défense
2	FORMATION
21	Scolaire obligatoire
29	Autres systèmes éducatifs
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS, ÉGLISE
31	Héritage culturel
32	Culture, autres
33	Médias
34	Sport et loisirs
35	Eglises et affaires religieuses
4	SANTÉ
42	Soins ambulatoires
43	Prévention
49	Santé publique, non mentionné ailleurs
5	PRÉVOYANCE SOCIALE
52	Invalidité
53	Vieillesse et survivants
54	Famille et jeunesse
55	Chômage
56	Construction de logements sociaux
57	Aide sociale et domaine de l'asile
59	Prévoyance sociale, non mentionné ailleurs

Fonction	Désignation
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
61	Circulation routière
62	Transports publics
63	Trafic, autres
64	Télécommunications
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
71	Approvisionnement en eau
72	Traitement des eaux usées
73	Gestion des déchets
74	Aménagements
75	Protection des espèces et du paysage
76	Lutte contre la pollution de l'environnement
77	Protection de l'environnement, autres
78	R&D protection de l'environnement
79	Aménagement du territoire
8	ECONOMIE PUBLIQUE
81	Agriculture
82	Sylviculture
84	Tourisme
85	Industrie, artisanat et commerce
87	Combustibles et énergie
9	FINANCES ET IMPÔTS
91	Impôts
92	Conventions fiscales
93	Péréquation financière et compensation des charges
95	Quotes-parts, autres
96	Administration de la fortune et de la dette
97	Redistributions
99	Postes non ventilables

3. APPRECIATIONS GENERALES

Pour information le décompte prévisionnel 2026 de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) se décompose de la manière suivante :

- Fr. - 187'000.- pour la péréquation des ressources
- Fr. - 45'700.- pour la péréquation des besoins structurels
- Fr. 133'800.- pour la compensation des charges particulières des villes
- Fr. 234'200.- pour la participation à la cohésion sociale
- Fr. 35'300.- pour la facture policière

soit un montant net de CHF 170'400.- à la charge de la commune

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 4/2025, « Budget 2026 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le budget 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



M. Alain Jaquier



La Secrétaire



Mme Stéphanie Baudat

Délégué municipal : Mme Brigitte Bütler, municipale

Annexes : Budget 2026 et plan des dépenses d'investissements 2026